

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

ARRETE N° 2008 170 /MS/ CAB

**Portant Adoption du document de stratégie
nationale d'hygiène hospitalière**

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE LA SANTE**

VU La Constitution ;

VU La Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé
publique ;

VU La Loi N°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;

VU La Loi N° 022- 2005/ AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique ;

VU Le Décret N°2007 – 349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU Le Décret N°2008- 138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du
gouvernement du Burkina Faso ;

VU Le Décret N°2002-404/PRES/PM/MS du 04 Octobre 2002,
portant organisation du ministère de la santé ;

Vu Le Décret N°2006- 355/PRES/PM/MS/MFB/MASSN du 20 juillet 2006 portant
statuts particuliers des CHU ;

Vu Le Décret N°2006- 356/PRES/PM/MS/MFB/MASSN du 20 juillet 2006 portant
statuts particuliers des CHR ;

Vu Le Décret N°2008- 009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant
organisation de la gestion des déchets biomédicaux ;

ARRETE :

Article 1 : est adopté le document de stratégie nationale d'hygiène hospitalière joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié dans le Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 16 JUN 2008


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre national